

CONDITIONS GENERALES DE SOUSCRIPTION DEMATERIALISEE DE PANACEA

Site Internet : www.gpm.fr

Contact

- par mail : webmaster@gpm.fr

- par courrier : Groupe Pasteur Mutualité, 34 bd de Courcelles, 75809 Paris Cedex 17

- téléphone : **01 40 54 54 54** (prix d'un appel local)

Informations préalables

Les conditions générales de souscription dématérialisée ont été rédigées en conformité avec les réglementations imposées ci-dessous et sont réputées être acceptées sans réserve par l'internaute.

La loi 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique transposant la directive 2000/31 du 8 juin 2000 sur le commerce électronique réglemente les ventes conclues par voie électronique. Le commerce électronique est défini comme l'activité économique par laquelle une personne propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de services.

Ces dispositions se superposent à la réglementation de la fourniture à distance de services financiers prévue par les articles L.121-20-8 et suivants du Code de la consommation, issus de l'ordonnance 2005-648 du 6 juin 2005 transposant la directive 2002/65 du 23 septembre 2002.

Le décret 2005-1450 du 25 novembre 2005, codifié notamment aux articles R.121-1 et suivants du Code de la Consommation, R 112-4 et suivants du Code des Assurances, a précisé les conditions d'application de ce dispositif.

L'article 1316-4 de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique

Cette réglementation est applicable à la fourniture de services financiers à un consommateur dans le cadre d'un système de vente ou de prestations de services à distance organisé par le fournisseur ou par un intermédiaire, qui, pour ce contrat, utilise exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, y compris la conclusion du contrat lui-même.

Les services financiers visés sont les services ayant trait à la banque, au crédit, à l'assurance, aux retraites individuelles, aux investissements et aux paiements.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et sont soumises au droit français.

PANACEA Assurances

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 50 000 000 euros

régie par le Code des assurances - RCS Paris n°507 648 087 - 34 bd de Courcelles, 75809 Paris Cedex 17

Présentation de l'assureur

PANACEA, organisme assureur, est une filiale du Groupe Pasteur Mutualité

Pour plus de renseignements sur la présentation du groupe, les Mentions légales et les informations techniques du site www.gpm.fr ou encore sur la protection du droit des internautes, vous pouvez vous rendre sur la page «**Mentions Légales**» de notre site.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-4 du Code des assurances, l'autorité chargée du contrôle de PANACEA est l'ACP : Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout - 75009 PARIS.

1 – Dispositif général de Souscription dématérialisée

1.1 – Champ d'application

Toute souscription à un contrat d'assurance dématérialisée entraîne l'adhésion pleine et entière de l'internaute aux conditions générales de souscription ci-dessous énoncées et aux conditions générales propres à chaque produit d'assurance sans exception ni réserve. Le souscripteur déclare en avoir parfaitement connaissance.

1.2 – Modification

PANACEA se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de souscription. En cas de modification, il sera appliqué à chaque contrat les conditions générales de souscription dématérialisée en vigueur au jour de la souscription.

2 – Offre PANACEA

2.1 – Présentation de l'offre

PANACEA propose une large gamme de produits d'assurance en présentant leurs caractéristiques essentielles et nécessaires dans le respect de l'article L.111-1 du Code de la consommation.

En effet, cet article prévoit la possibilité pour tout consommateur de connaître avant l'adhésion définitive les caractéristiques essentielles du produit auquel il souhaite souscrire.

Ainsi, les produits d'assurance proposés sont décrits et présentés avec la plus grande clarté et exactitude possible. Des documents d'information précontractuelle sont associés à chaque produit d'assurance et à chaque prestation proposés et mis à disposition sur le site.

2.2 – Validité de l’offre

PANACEA offre des prestations de service sous forme de produits d’assurance.

Il n’existe donc aucune contrainte de stock ou de disponibilité de ces produits étant donné leur caractère immatériel.

Les demandes d’adhésion doivent toutefois satisfaire à l’ensemble des règles prévues aux conditions générales des produits pour pouvoir être acceptées.

Rappelons que toute réticence et toute déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte seront soumises, selon les cas, aux sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances

2.3 – Tarifs de l’offre

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la garantie, des critères et des options choisies et est établi en euros. Il est exprimé toutes taxes comprises lorsque la garantie est assujettie à la taxe sur les conventions d’assurance.

Le tarif proratisé s’affiche en fonction des garanties, critères et options choisis par l’internaute.

Sauf disposition expresse contraire, les tarifs des produits de PANACEA sont révisables chaque année.

L’utilisation de la souscription dématérialisée n’amène aucun frais supplémentaire.

3 – La souscription dématérialisée des contrats de PANACEA (via le site internet www.gpm.fr)

3.1 – Modalités de souscription en ligne

Toutes les informations, tarifaires et contractuelles, sont obligatoirement proposées aux internautes lors des étapes de souscription.

L’internaute dispose d’un accès direct, permanent et facile à ces informations.

Les informations indispensables au choix de la garantie et au calcul du tarif sont identifiées par une étoile qui indique les champs à remplir obligatoirement.

Si ces derniers sont mal remplis ou comportent des erreurs bloquantes et identifiables rendant la souscription non valide, un message d’erreur est affiché sur la page concernée du devis.

L’internaute peut avancer dans les étapes de souscription une fois les champs saisis correctement et les valider en cliquant sur l’onglet « suivant ».

Si des erreurs ne sont pas identifiées (ex.: fautes d’orthographe, dans la saisie...) et ne bloquent pas la souscription en ligne, elles pourront néanmoins être corrigées ultérieurement auprès des Services de PANACEA, par téléphone, fax ou e-mail.

A tout moment, et ce jusqu’à la conclusion du contrat, l’internaute peut revenir en arrière et rectifier ses saisies en cliquant sur l’onglet « précédent ».

Si l'internaute ne peut pas imprimer ou télécharger les documents, il devra contacter PANACEA afin que ces documents lui soient envoyés par voie postale.

La souscription s'effectue en plusieurs étapes, dont le contenu et les modalités peuvent le cas échéant être adaptés en fonction des produits concernés.

Dans tous les cas, l'internaute est guidé à chaque étape de manière interactive dans le suivi de sa souscription jusqu'à la validation de son contrat.

A cet effet :

- il renseignera successivement sa qualité d'adhérent ou non de PANACEA, ses données personnelles et/ou professionnelles ainsi que toutes informations complémentaires éventuelles, nécessaires à l'établissement du tarif et du contrat ;
- il définira, lorsque c'est nécessaire, le choix de ses options ou du niveau de garantie demandé ;
- il obtiendra, après avoir suivi les étapes prévues, une proposition d'assurance récapitulative des garanties choisies et de la tarification associée, le cas échéant proratisée sur la période d'assurance concernée.
- après vérification du contenu de cette proposition, et prise de connaissance des conditions générales du produit, en cochant les cases prévues à cet effet, l'internaute valide le projet d'assurance (1^{er} clic).

L'internaute confirmera ensuite sa demande de souscription (2^{ème} clic).

Les mails de confirmation correspondants lui seront envoyés.

- le règlement de la cotisation s'effectuera par carte bancaire en suivant les indications de la procédure de paiement sécurisée (cf § 4.3 ci-dessous). Un mail de confirmation du paiement sera adressé.
- après paiement, l'internaute accédera à son contrat et pourra l'imprimer. Un email de confirmation de la souscription avec en pièce jointe le contrat d'assurance est envoyé.

Si l'internaute ne peut pas imprimer ou télécharger les documents, il devra contacter PANACEA afin que ces documents lui soient envoyés par voie postale.

En cas de non réception de l'e-mail de confirmation de la souscription dans un délai de 48h, l'internaute devra contacter PANACEA.

A défaut, il serait réputé avoir reçu l'e-mail de confirmation.

3.2 – Conclusion du contrat

Le contrat est conclu après :

- acceptation puis validation par voie numérique de l'adhésion par postulant à l'assurance (procédé du double-clic), la validation du contrat étant confirmée par le paiement de la première cotisation en ligne;

- notification par l'organisme assureur de l'acceptation de la souscription, concrétisée par l'envoi des conditions particulières par voie numérique.

Si l'internaute ne reçoit pas ses conditions particulières par voie numérique dans les 48 h suivant sa souscription, il devra contacter PANACEA.

3.3 – Prise d'effet

Les garanties prennent effet au jour indiqué sur les conditions particulières et sous réserve du paiement effectif de la cotisation.

3.4 – Durée du contrat

La durée du contrat dépend du type de produit souscrit.

Elle est précisée dans les conditions générales ou dans la notice d'information du produit concerné ainsi que dans le contrat souscrit.

4 – Sécurité

4.1 – Sécurité des informations personnelles

PANACEA a mis en place tous les moyens nécessaires pour la sécurité et la confidentialité des informations personnelles. Vous pouvez avoir plus de détails sur la page « **Mentions Légales** » de notre site.

4.2 – Conservation et archivage du contrat

Nos registres informatiques, conservés dans des conditions raisonnables de sécurité, feront la preuve des communications, des souscriptions et des paiements intervenus. Nous procéderons à un archivage des bulletins d'adhésion et des contrats sur un support fiable et durable, pouvant être juridiquement produit à titre de preuve.

Les documents contractuels conservés seront accessibles et consultables sur le site adhérent.

4.3 – Sécurité des moyens de paiement

Pour les souscriptions dématérialisées effectuées en ligne sur le site internet www.gpm.fr, Les transactions peuvent s'effectuer en ligne par carte bancaire :

VISA MasterCard American Express CB

Le paiement par carte bancaire s'effectue sur le serveur bancaire de notre partenaire le Groupe Crédit du Nord. Ceci implique qu'aucune information concernant la carte bancaire de nos clients ne transite via le site www.gpm.fr. Le paiement est directement effectué auprès de la banque et ainsi parfaitement sécurisé. La souscription est donc enregistrée et validée dès l'acceptation du paiement par le Groupe Crédit du Nord.

La présence en icône d'une clé ou d'un cadenas et la mention « https » (« http » classique suivi d'un « s » pour sécurité) dans la barre d'adresse du navigateur Internet atteste que le site est sécurisé par la technique de l'encodage et que les informations saisies sur une page sont protégées. Les informations transmises sur notre site sont donc parfaitement cryptées et sécurisées, et cela sur l'ensemble du réseau Internet.

5 – Droit de rétractation

Il n'existe pas de délai de rétractation pour les contrats de PANACEA.

6 – Règlement des litiges

Pour toute demande d'information ou réclamation concernant le fonctionnement du contrat, l'Assuré dispose d'une voie de recours amiable auprès du Service Réclamation Clients de PANACEA.

Si l'assuré est en désaccord avec la position retenue, il peut soumettre son litige à la Direction Dommages et Responsabilité Civile - Service Médiation- de PANACEA, qui formulera son avis.

Après épuisement des procédures internes de règlement amiable ci-dessus et pour autant qu'aucune action contentieuse n'ait été engagée, le Médiateur peut être saisi par une demande écrite et argumentée envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de la FFSA - BP 290 - 75425 PARIS CEDEX 09

L'avis motivé du Médiateur, rendu en droit ou en équité, est notifié dans les trois mois de sa saisine. Cet avis ne lie pas les parties. Il est confidentiel, les parties s'interdisant d'en faire état devant les tribunaux.

7 – Informatiques et libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Groupe Pasteur Mutualité, Service Correspondant Informatique et Libertés, 34, bd de Courcelles, 75809 Paris Cedex 17 ou par courrier électronique : cil@gpm.fr.